

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0880

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Corbas - Fleurieu-sur-Saône - Jonage - Meyzieu - Mions - Rillieux-la-Pape - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : Cycle de l'eau - Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) dans les périmètres de protection rapprochée (PPR) des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrier-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subat, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0880**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Corbas - Fleurieu-sur-Saône - Jonage - Meyzieu - Mions - Rillieux-la-Pape - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : Cycle de l'eau - Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) dans les périmètres de protection rapprochée (PPR) des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La production en eau potable de la Métropole de Lyon s'appuie sur 11 captages : le champ captant principal de Crépieux-Charmy ainsi que 10 autres captages situés dans la nappe alluviale du Rhône, le lac des Eaux bleues de Miribel-Jonage, la nappe de l'est Lyonnais et la nappe alluviale de la Saône.

Les risques pesant sur la qualité des ressources en eau potable, et en particulier sur les captages qui permettent de les exploiter, sont directement liés à la présence d'activités utilisant, stockant ou transportant des substances polluantes dans les aires d'alimentation des captages. Réduire l'occurrence des pollutions, qu'elles soient ponctuelles ou diffuses, exige une régulation de l'occupation des sols.

Dans le cadre de la protection de ces ressources en eau potable, plusieurs leviers sont ainsi mis en place visant à réduire l'exposition aux risques des captages d'eau potable :

- les déclarations d'utilité publique de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation en premier lieu, imposées à la collectivité,
- mais aussi la régulation des usages et du sol *via* les documents d'urbanisme tel que le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) ou encore la maîtrise foncière.

Ainsi, 10 déclarations d'utilité publique (DUP) de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, approuvées par 9 arrêtés préfectoraux et un arrêté inter-préfectoral, sont actuellement en vigueur sur le territoire de la Métropole :

- la DUP du champ captant de Crépieux-Charmy approuvée par l'arrêté inter préfectoral n° 2011-4773 du 23 septembre 2011,
- la DUP de la prise d'eau du Lac des Eaux Bleues approuvée par l'arrêté préfectoral n° 2008-5559 du 18 novembre 2008,
- la DUP du captage Les Quatre Chênes approuvée par l'arrêté préfectoral n° 98-205 du 30 janvier 1998 et modifiée par l'arrêté préfectoral n° 2014-3860 du 20 novembre 2014,
- la DUP du captage Les Romanettes approuvée par l'arrêté préfectoral du 3 juin 1976,
- la DUP des captages de La Garenne approuvée par l'arrêté préfectoral n° 2003-1160 du 22 septembre 2003,
- la DUP des captages Les Vernes approuvée par l'arrêté préfectoral n° 2005-3212 du 17 juin 2005,
- la DUP des captages de la Rubina approuvée par l'arrêté préfectoral du 23 mars 1976,
- la DUP des captages de Tourneyrand approuvée par l'arrêté préfectoral du 23 mars 1976,
- la DUP du captage de Charnaise approuvée par l'arrêté préfectoral du 23 mars 1976,
- la DUP du captage de Sous la Roche approuvée par l'arrêté préfectoral du 3 juin 1976.

Ces DUP déterminent des périmètres de protection immédiate (PPI), rapprochée (PPR) et éloignée (PPE) autour des captages ainsi que les prescriptions associées à ces servitudes pour l'ensemble des usages et activités situés dans ces périmètres.

Seul le captage de l'Afrique à Chassieu ne dispose pas d'une DUP.

II - Objectifs

En complément des DUP et du respect de leurs servitudes, il est souhaité développer une action foncière dédiée à la reconquête de la qualité des eaux souterraines au droit des captages d'eau de la Métropole.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du code de la santé publique et de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, il est proposé d'instaurer un DPU dans les zones et secteurs à l'intérieur des PPR approuvés et en vigueur sur le territoire de la Métropole. Ce droit de préemption est exercé dans les conditions définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre II du code de l'urbanisme.

Ce DPU permettra de faciliter l'acquisition par la Métropole, en tant que de besoin, de tout bien situé en zonage U ou AU mis en vente au sein de ces secteurs.

Cette disposition de DPU concerne les PPR approuvés et en vigueur suivants :

Parcelles et surfaces en zonage AU et U dans les PPR des captages de la Métropole

Captage	Zonage AU Surface (ha)	Zonage U Surface (ha)	Communes concernées par le zonage AU et U
Crépieux-Charmy	0,03	43,3	Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne
Lac des Eaux Bleues	0	0	
Les Quatre Chênes	0	5,4	Saint-Priest
Les Romanettes	0,0014	33,2	Corbas
La Garenne	0	48,8	Meyzieu
Les Vernes	0	2,3	Jonage
Rubina	0	0	
Tourneyrand	0	1,4	Fleurieu-sur-Saône
Charnaise	0	0	
Sous la Roche	0	3,7	Mions

À date, le total de la surface sujette au DPU dans les PPR est d'environ 138 ha sur le territoire de la Métropole, répartie quasi-exclusivement dans le zonage U. Cette surface peut évoluer au gré des modifications de zonage du PLU-H dans les 10 périmètres de PPR et des communes concernées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'instauration d'un DPU, conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du code de la santé publique et de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, appliqué aux zones et secteurs à l'intérieur du PPR des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation humaine de la Métropole approuvés et en vigueur sur le territoire de la Métropole, tel qu'identifiés sur les plans ci-annexés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans 2 journaux locaux.

4° - La présente délibération sera notifiée à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au Préfet du Rhône, au Préfet de l'Ain, au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au Barreau constitué près du Tribunal judiciaire ainsi qu'au greffe du même Tribunal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-269525-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
